

• (5.30 p.m.)

[Traduction]

M. Scott (Danforth): On pourrait les nommer sénateurs.

M. Forest: Je ne parle pas du Sénat en particulier, mais des commissions et conseils que mentionne le député dans le projet de loi.

[Français]

Il n'y a pas eu, dans le passé, des renouvellements considérables au niveau qui nous concerne. Cette affirmation vaut d'ailleurs pour les deux partis qui ont exercé le pouvoir au pays. L'honorable député a certainement eu des intentions très nobles et louables en présentant ce bill, et je l'en félicite, mais je ne crois pas, et spécialement dans sa rédaction actuelle, que ce projet de loi devrait être adopté ou mériter l'approbation de la Chambre.

[Traduction]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer brièvement au débat sur un projet de loi qui porte sûrement, en anglais, le titre le plus bizarre de toutes les mesures qui auront été étudiées au cours de la présente session. Je dois dire, au départ, qu'à tout prendre, je conviens que nous devons remédier au «King's evil» ou au «Queen's evil»; j'estime par contre que le moyen proposé par le député est dangereux. De fait, je crois pouvoir prouver de façon concluante et irréfutable que, si ce bill était adopté au Canada, personne ne s'exposerait aux dangers inhérents au poste de ministre, quoique pour des raisons autres que celles auxquelles on s'attend d'abord. A mon sens, il y a anguille sous roche dans ce bill, et cela pourrait mener à toutes sortes de vengeances politiques. Mais, monsieur l'Orateur, je reviendrai à cet aspect particulier dans un instant.

D'une façon générale, c'est une bonne idée de donner un avis de six mois à ceux qui ne seront pas réengagés par les conseils et commissions. Les députés de l'arrière-ban, qui connaissent la façon de procéder des gouvernements précédents et du ministère actuel, savent que certaines personnes ne sont pas toujours appelées à faire partie de nouveau des commissions et conseils, alors que d'autres le sont. Je songe à un ancien député qui a siégé pendant vingt ans au Conseil des ports nationaux, nommé la première fois par le gouvernement conservateur et ensuite par les libéraux. De toute évidence, aucun esprit

[M. Forest.]

de parti n'a joué dans cette nomination. Mais il y a d'autres cas, et le parrain de la mesure en a signalé un cet après-midi, où le mandat des intéressés n'a pas été renouvelé. Et il paraît à certains qu'il s'agissait de vengeance politique. En était-il ainsi pour M. Carlyle Allison? En tout cas, on constate d'étranges coïncidences.

Bien que j'appuie l'idée qu'a exprimée le député, je mets en doute son attitude, et je crois qu'en réponse à la question qu'a soulevée le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) le député lui-même a signalé qu'il partageait ce doute. Je parle du fait de qualifier ce genre de choses d'acte criminel. Comme le député l'a signalé clairement, cette idée a été présentée à l'attention de la Chambre. Il s'agit d'une idée utile, mais je ne crois pas que nous puissions avoir de renvoi sans préavis comme le projet de loi le suggère. Je crois, cependant, monsieur l'Orateur, que nous pourrions résoudre la question en recourant à d'autres méthodes.

La première fois que j'ai étudié le projet de loi, il m'a semblé qu'un cabinet tout entier pourrait être traîné devant les tribunaux, mais l'employé mis à pied pourrait, en réalité, obtenir une indemnité représentant douze fois le traitement qu'il a gagné au cours de l'année qui a précédé son congédiement. Mais j'ai alors vu la planche de salut dans le dernier article du projet de loi, selon laquelle le montant de l'amende serait partagé entre tous les membres du cabinet qui seraient responsables du crime d'omettre de donner un avis de congédiement de six mois au titulaire.

Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la raison pour laquelle j'estimais qu'on ne pourrait persuader personne à faire partie du cabinet, si nous venions à adopter ce bill. Je songeais à ce qui arriverait si le gouvernement changeait dans les six mois au cours desquels la personne en question n'aurait pas été avertie qu'on se dispenserait de ses services à titre de commissaire. Il se pourrait qu'un nouveau gouvernement entre en fonction juste à la fin de cette période et renvoie simplement tous les membres des commissions, conseils, tribunaux, et ainsi de suite dont les mandats auraient expiré. On s'imagine la belle situation dans laquelle se trouveraient tous les membres de l'ancien cabinet. C'est le nouveau cabinet qui aurait effectué les renvois, mais les personnes lésées pourraient traduire tout l'ancien cabinet devant les tribunaux, en l'accusant de ne pas leur avoir donné un préavis de six mois. Ce serait le plus bel acte de représailles politiques